

TL.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°92-119 du 14 Mai 1992

portant nomination de Responsables au
Ministère de la Culture et des Communi-
cations.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N°90-032 du 14 Décembre 1990 portant Constitution de la
République du Bénin ;

VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation
des Résultats définitifs du deuxième tour des élections présiden-
tielles du 24 Mars 1991 ;

VU le Décret N°91-176 du 29 Juillet 1991 portant Composition du
Gouvernement ;

VU le Décret N°91-271 du 17 Décembre 1992 portant attributions,
organisation et fonctionnement du Ministère de la Culture et des
Communications ;

SUR Proposition du Ministre de la Culture et des Communications ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 Avril 1992

D E C R E T :

Article 1er.- Les nominations ci-après sont prononcées au Ministère de
la Culture et des Communications.

- Directeur de l'Agence Bénin-Presse : Monsieur Boniface Cocou AGUEH
- Directeur de la Politique des Postes
et Télécommunication : Monsieur Amadou SEIDOU

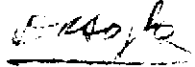
Article 2.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions anté-
rieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise

.../...

de fonction des intéressés et sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 14 Mai 1992

par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,



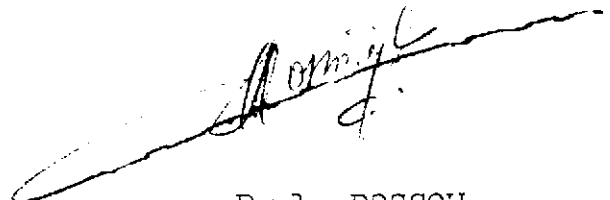
Désiré VIEYRA.-

Le Ministre de la Culture et
des Communications,



Paulin HOUNTONDJI.-

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU.-

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 2 MCC 4 MF 2 Autres Ministères 17
SGG 4 DB-DCF-DTCP-DSDV-DI 5 DPE-DLC-INSAE 3 UNB-FASJEP-ENA 3 IGAA 1
DCCT 1 GCONB 1 Intéressés 2 JO 1.-